



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prix du vaccin contre la grippe

Question écrite n° 15069

Texte de la question

M. Éric Alauzet alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le prix du vaccin contre la grippe. Plusieurs catégories de personnes dites « à risque » sont concernées par les recommandations de vaccination contre la grippe saisonnière du Haut conseil de la santé publique et n'ont pas le choix. Ces personnes ont eu la surprise de voir le prix de ce vaccin, fixé par les autorités de santé, passer de 6,20 euros en 2017 à 11,13 euros en 2018, soit une augmentation de presque 100 %. Certes, ces personnes sont remboursées, la question alors n'est donc pas tant leur pouvoir d'achat que le coût ainsi assumé par la collectivité et les cotisants. L'argument avancé pour justifier cette hausse de prix réside dans la composition même du vaccin qui, cette année, contient quatre souches contre trois auparavant. S'il est évident que les firmes pharmaceutiques doivent adapter la formule de leur vaccin antigrippal pour mieux protéger les populations de l'évolution du virus, M. le député s'étonne du niveau important de l'augmentation de prix et trouve dommageable que cette évolution soit répercutée sur le prix que le patient doit payer pour être vacciné. Aussi, il lui demande quelles sont les pistes envisageables pour ramener le prix du vaccin contre la grippe à un niveau raisonnable tout en assurant une pleine et entière protection de la population et en garantissant l'équilibre budgétaire de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15069

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11325

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)